



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance
Affaire suivie par : Hélène BURGARD
Mel : helene.burgard@indre.gouv.fr
pref-fipd@indre.gouv.fr

Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

APPEL À PROJETS 2021

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la Sécurité Intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sous couvert des directives ministérielles à venir, sont éligibles au FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance, précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2024.

ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS

1- Projets éligibles

Les projets destinés à élargir au FIPDR doivent répondre aux critères préalables suivants :

- existence de problèmes de délinquance importants avérés ou potentiels. Une attention particulière sera portée sur les projets portés par les territoires en zone de sécurité prioritaire ;
- cohérence avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- actions visant la prévention de la délinquance primaire (sensibilisation), secondaire (en direct avec les publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive).

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

2- Nature des projets

Le FIPDR a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

Pour l'année 2021, 4 programmes composent le FIPDR :

- Programme D : prévention de la délinquance (annexe 1)
- Programme R : lutte et prévention contre la radicalisation (annexe 2)
- Programme S : sécurisations (annexe 3)
- Programme K : sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (annexe 4)

La programmation sera établie sur la base de la circulaire annuelle d'emploi des crédits du FIPDR restant à paraître et en fonction des crédits disponibles.

3- Critères d'inéligibilité

Sont **exclus** du FIPDR, tous programmes confondus :

- l'action déjà financée au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % du coût final supporté par les demandeurs. En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement a minima à 20 % du budget de l'action.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut par ailleurs financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000€. Il est par conséquent demandé à chaque porteur de projet de renseigner de manière exhaustive les tableaux relatifs au budget prévisionnel du projet (associations et porteurs privés).

NB : Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

ÉVALUATION DES ACTIONS FINANCÉES

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au Bureau de l'Ordre public et de la Prévention de la Délinquance au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée.

Par ailleurs, toute action ayant déjà bénéficié d'une subvention FIPD en 2020 est soumise à la production d'un bilan de l'action menée permettant son évaluation. Ainsi, il est impératif que toute nouvelle demande de subvention soit accompagnée d'un bilan intermédiaire ou définitif de l'action financée en 2020, assortie de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience de l'action menée.

DÉPÔT DES DOSSIERS Tous programmes confondus
--

1- Pièces à fournir

Associations :

Pour une première demande ou une demande de renouvellement

- le cerfa de demande de subvention n°12156*05, dûment complété à l'aide de son annexe ;
- le cerfa bilan n°15059*02 en cas de renouvellement d'une action ;
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...) ;
- si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, ou le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO (Journaux Officiels). En ce cas, il n'est pas nécessaire de le joindre ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé.

Collectivités Locales :

Pour une première demande :

- le cerfa de demande de subvention n°12156*05, dûment complété à l'aide de son annexe ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la délibération de l'assemblée délibérante sollicitant une subvention FIPDR.

Pour une demande de renouvellement :

- le cerfa de demande de subvention n°12156*05, dûment complété à l'aide de son annexe ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le cerfa bilan n°15059*02 en cas de renouvellement d'une action ;
- le bilan qualitatif de l'action réalisée sur l'année précédente ;
- la délibération de l'assemblée délibérante sollicitant une subvention FIPDR.

→ En cas de demande de **renouvellement** d'une subvention: il est **impératif** de fournir avec le dossier de demande de subvention 2021 le bilan intermédiaire ou définitif de l'action financée en 2020, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Faute de ce bilan, aucune subvention ne pourra être renouvelée.

En cas d'action déjà existante, même si non financée en 2020 par le FIPDR, tout élément qualitatif et quantitatif concernant l'action est également attendu afin d'apprécier au mieux la pertinence du projet.

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'action en 2020, la procédure de reversement sera mise en œuvre sauf demande expressément formulée par le porteur de projet.

2- Complétude des dossiers :

Il est attendu une description détaillée de l'action et de ses objectifs, afin de permettre aux services instructeurs une bonne appréciation du dossier.

De plus, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs devront impérativement apparaître dans la présentation du dossier et devront être renseignés lors de l'envoi du bilan intermédiaire et du bilan définitif.

Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action, sauf mention contraire dans les annexes du présent appel à projets. Un porteur de projets doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention.

3- Dépôt des dossiers :

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, daté et signé, et accompagné des justificatifs nécessaires, doit être adressé à la préfecture de l'Indre au plus tard le :

Mardi 2 mars 2021 délai de rigueur

Par courriel :

pref-fipd@indre.gouv.fr

OU

Par courrier :

Préfecture de l'Indre
Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre public et de la
Prévention de la Délinquance
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80 583
36 019 CHÂTEAUROUX Cedex